



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITÉE

A/HRC/9/L.8  
18 septembre 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Neuvième session  
Point 7 de l'ordre du jour

**LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN PALESTINE ET DANS  
LES AUTRES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS**

**Égypte (au nom du Groupe des États arabes), Maroc\* (au nom du Groupe des États  
d'Afrique) et Pakistan (au nom des États membres de l'Organisation  
de la Conférence islamique): projet de résolution**

**9/... Suivi de la résolution S-3/1: Violations des droits de l'homme résultant des  
incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé et du  
bombardement de Beit Hanoun**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant sa résolution S-3/1 du 15 novembre 2006, par laquelle il a décidé d'envoyer  
d'urgence à Beit Hanoun une mission d'établissement des faits de haut niveau nommée par son  
Président et chargée, entre autres choses, d'évaluer la situation des victimes, de répondre aux  
besoins des survivants et de faire des recommandations concernant les moyens de protéger les  
civils palestiniens contre toute nouvelle attaque israélienne,*

1. *Accueille favorablement le rapport sur Beit Hanoun de la mission d'établissement  
des faits de haut niveau (A/HRC/9/26);*

---

\* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

2. *Souscrit* aux recommandations de la mission qui figurent dans ce rapport et demande à toutes les parties concernées de veiller à ce qu'elles soient pleinement et immédiatement mises en application;

3. *Recommande* à l'Assemblée générale d'examiner le rapport de la mission avec la participation des membres de celle-ci;

4. *Regrette* que l'accomplissement de la mission ait été retardé par l'absence de coopération d'Israël, Puissance occupante;

5. *Demande* à Israël, Puissance occupante, de respecter les obligations que lui imposent le droit international, le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme;

6. *Prie le Secrétaire général* de lui rendre compte à sa prochaine session de l'état d'application des recommandations figurant dans le rapport de la mission;

7. *Décide* de rester saisi de la question.

-----